

**DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 31 JANVIER 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2024-04**

❖ **Présents :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs, Hélène Baptiste, Laëtitia Bourjat (en visio), Sylvie Dubois (en visio), Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido (en visio), Sandrine Genest, Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Robert Hilaire, Pierre Maisonnat, Laurent Marce (en visio), Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier (en visio), Matthieu Salel (en visio), Laurent Ughetto, Jean-Paul Vallon, Michel Villemagne

➤ **Membres avec voix consultative :**

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, Lieutenant Sébastien Contesse, Colonel Laurent Courtial, Adjudant Nicolas Fogeron (en visio), M. Christophe Gleyze, Colonel Vincent Honoré, Capitaine Julien Hilaire, Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Jean Jaussaud, Médecin-chef Gérard Millier, Mme Carole Rouveure

➤ **Autres membres de droit :**

Mme la préfète de l'Ardèche, Sophie Elizéon

❖ **Excusés :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs, Thierry Avouac, Christian Féroussier, Sylvie Gaucher, Jean-Yves Meyer, Martine Ollivier, Ronan Philippe, Marc-Antoine Quenette, Julie Sicoit-Iliozer, Christophe Vignal

➤ **Membres avec voix consultative :**

Capitaine Jérôme Ployon

➤ **Autres membres de droit :**

M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

❖ **Procurations :**

M. Jean-Yves Meyer à M. Jean-Manuel Garrido  
M. Jean-Paul Vallon à M. Marc-Antoine Quenette

Secrétaire de séance : madame Hélène Baptiste

**Objet : Débat d'orientation budgétaire – exercice 2024**

Le conseil d'administration,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux services d'incendie et de secours,

Vu le rapport du président du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires envisagées par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche pour l'exercice 2024, sur la base du rapport et de ses annexes ci-jointes.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat

# ETAT DE LA DETTE

## SDIS DE L'ARDECHE

### 1 Tableau de bord

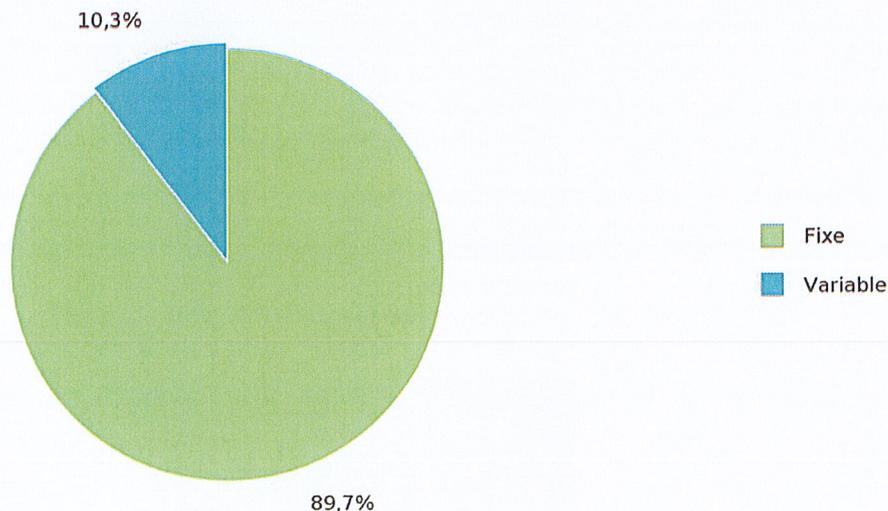
Elements de synthèse	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Variation
Votre dette globale est de :	12 061 313.51 €	13 057 620.88 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 2.07 %	* 1.84 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	9.03 ans	8.14 ans	↗
Sa durée de vie moyenne est de :	4.64 ans	4.21 ans	↗

Vous avez 14 emprunt(s) réparti(s) auprès de 4 établissement(s) prêteur(s).

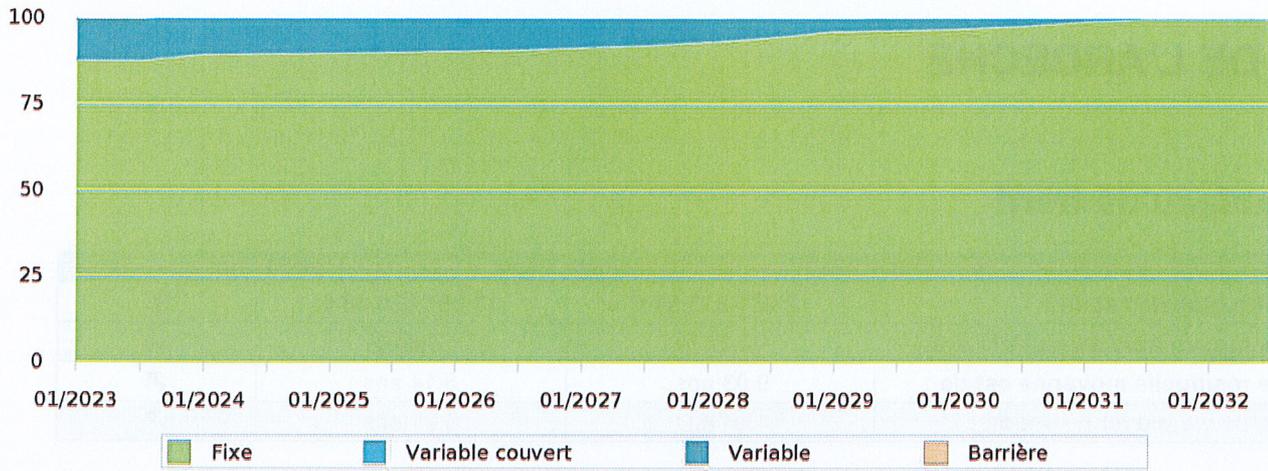
### Les caractéristiques de votre dette

#### Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	10 815 480.28 €	89,67 %	1,96 %
Variable	1 245 833.23 €	10,33 %	3,01 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>12 061 313.51 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,07 %</b>

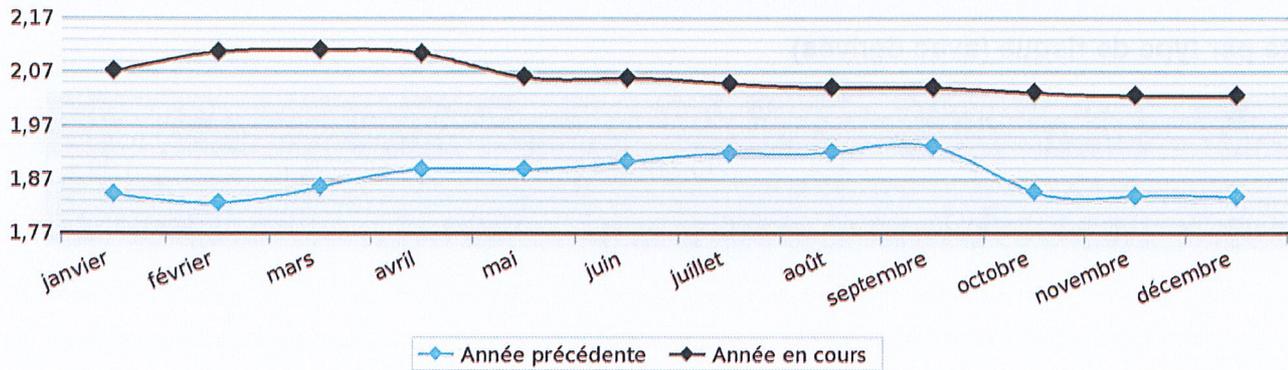


### Évolution du risque de taux hors swap



© Finance Active

### Évolution annuelle du taux moyen (%)

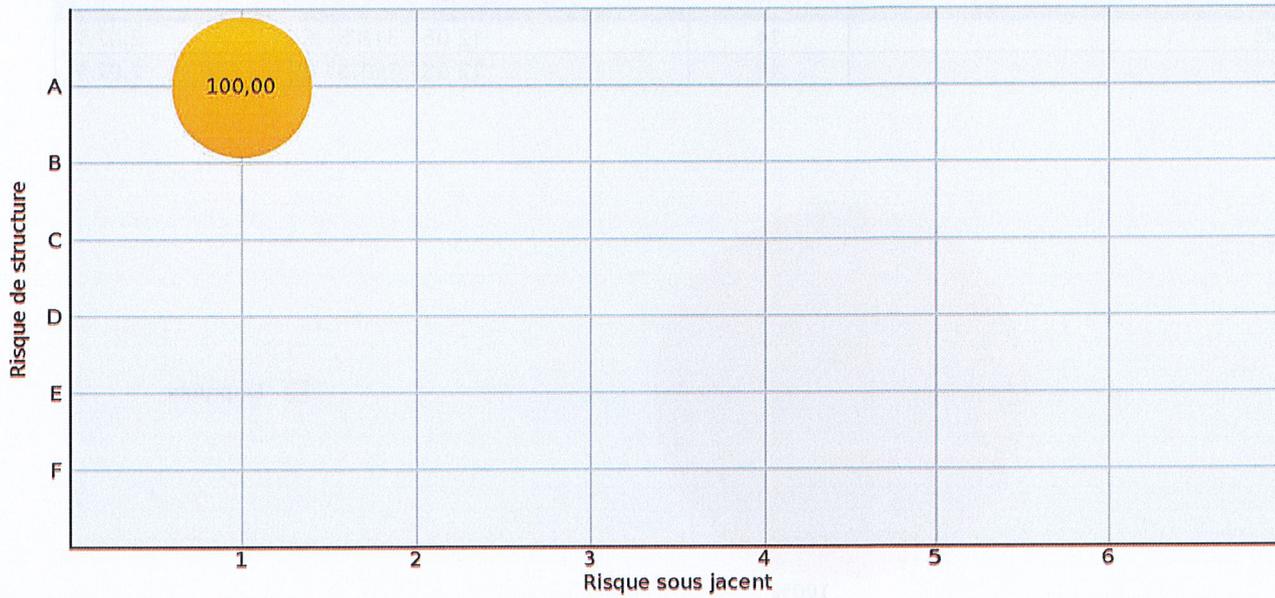


© Finance Active

## Dettes selon la charte de bonne conduite

Risque faible

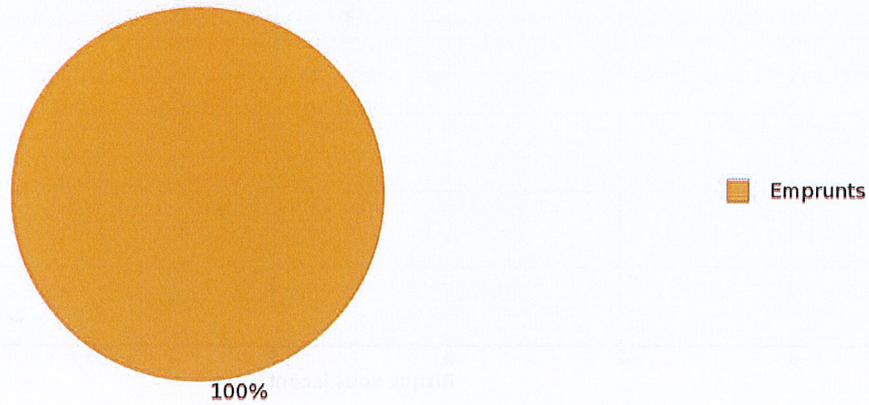
Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé  
© Finance Active

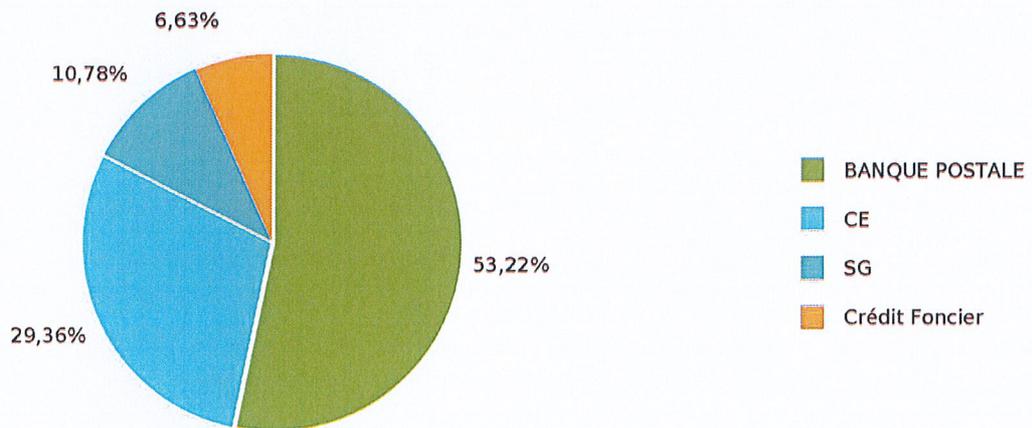
## Dettes par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	14	12 061 313.51 €	2,07 %
<b>Dettes</b>	<b>14</b>	<b>12 061 313.51 €</b>	<b>2,07 %</b>



© Finance Active

## Dettes par prêteur



© Finance Active

### Suivi budgétaire : échéances du 01/01/2023 au 31/12/2023

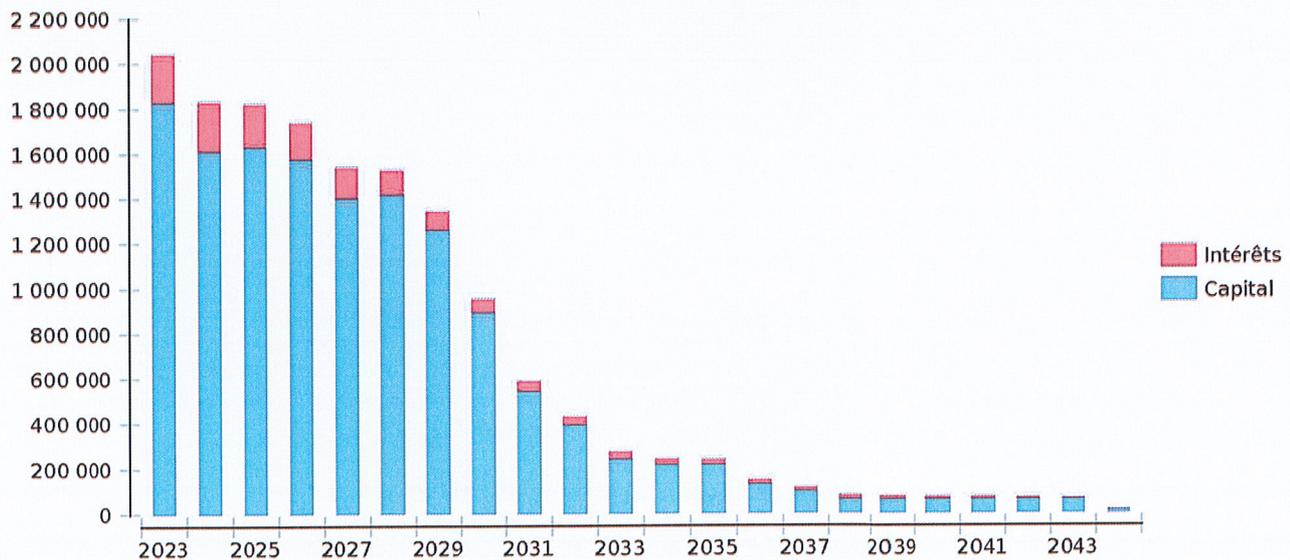
	Amortissement	Intérêts	Total	Type
Janvier	131 656.38 €	25 957.55 €	157 613.93 €	●
Février	238 613.15 €	* 17 802.57 €	* 256 415.72 €	●
Mars	154 294.36 €	13 853.78 €	168 148.14 €	●
Avril	132 018.02 €	25 611.44 €	157 629.46 €	●
Mai	148 786.70 €	* 13 594.68 €	* 162 381.38 €	●
Juin	154 470.73 €	13 901.80 €	168 372.53 €	●
Juillet	132 383.80 €	25 054.05 €	157 437.85 €	●
Août	148 964.45 €	* 13 457.44 €	* 162 421.89 €	●
Septembre	618 392.30 €	33 415.75 €	651 808.05 €	●
Octobre	132 753.76 €	24 538.54 €	157 292.30 €	●
Novembre	149 144.31 €	* 12 971.76 €	* 162 116.07 €	●
Décembre	154 829.41 €	12 959.72 €	167 789.13 €	●
	<b>2 296 307.37 €</b>	<b>* 233 119.08 €</b>	<b>* 2 529 426.45 €</b>	

Concernant les intérêts, la répartition entre connus et estimés est la suivante

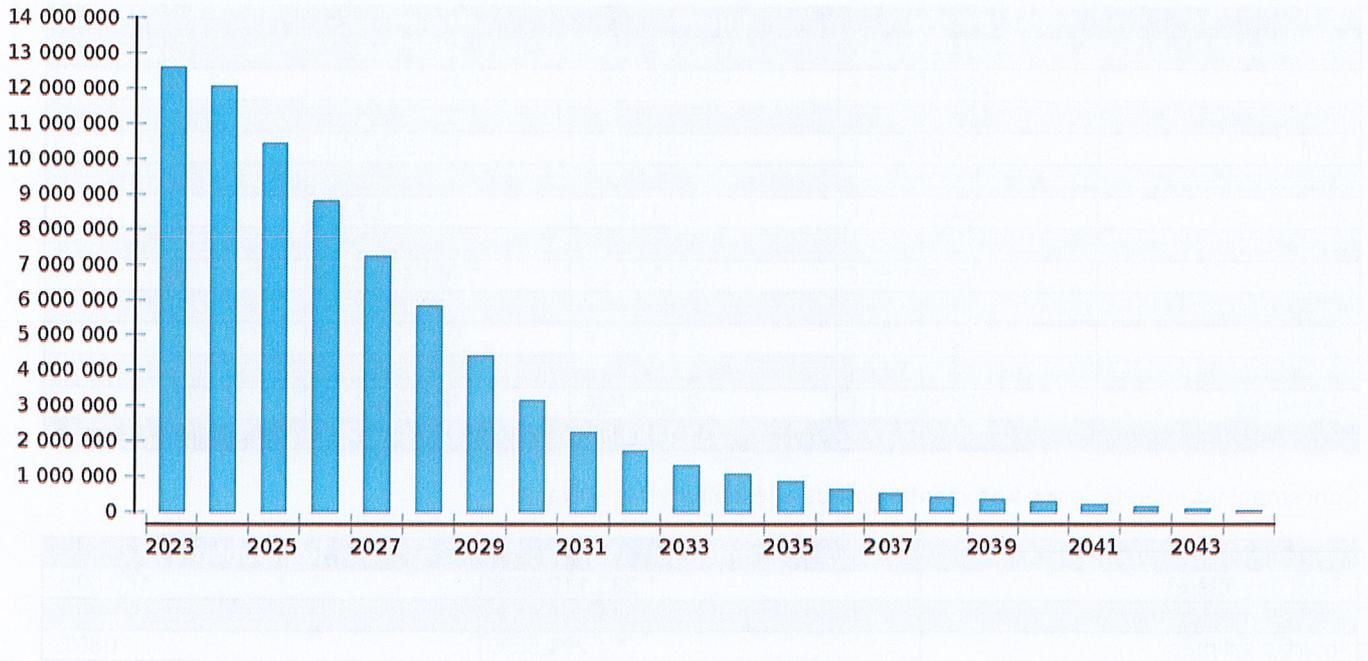
Type	Intérêts	Répartition
Total des intérêts	* 233 119.08 €	100,00%
Intérêts connus	228 914.53 €	98,20%
Intérêts estimés	* 4 204.55 €	1,80%

### Profil d'extinction

### Flux de remboursement



## Évolution du capital restant dû



**SAPEURS-POMPIERS****Groupement Ressources**

Dossier suivi par : M. Patrice VANNIER

Visa du directeur départemental : Colonel Vincent Honoré

**CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 31 JANVIER 2024****RAPPORT N°1**

**Objet :** Rapport introductif au débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024  
Evolution prévisible des ressources et des charges

**Préambule**

En application des dispositions des articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, il est fait obligation aux collectivités locales d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB). Le titre IV de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, est consacré à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales et renforce un certain nombre d'obligations en la matière.

Le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Celui-ci n'a pas de caractère décisionnel et, en conséquence, ne donne pas lieu à vote à l'issue des débats. En revanche, il est matérialisé par une délibération.

Ce rapport doit notamment comporter :

- les orientations budgétaires envisagées par le SDIS 07 portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et l'évolution des dépenses et effectifs ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives.

La présentation de ces éléments par l'exécutif doit donner lieu à débat. À l'issue, il est pris une délibération spécifique. Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Ce document présentera également l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2024.

**Le contexte :**

Sur le plan national, les sapeurs-pompiers font face plus que jamais au double défi du réchauffement climatique caractérisé par les dernières campagnes de feux de forêt dévastatrices, inondations et des difficultés du système de santé.

## Des tensions inflationnistes persistantes pour 2024

On note encore sur l'exercice 2024 des **tensions inflationnistes qui touchent l'ensemble des secteurs**.

Tout particulièrement, on peut relever le coût de l'énergie (gaz, pétrole, électricité) qui augmente dans des proportions inédites. Si l'État est intervenu en 2023 par la mise en place de « l'amortisseur électricité » pour atténuer l'impact de la hausse, l'impact net budgétaire reste élevé.

Cela est d'autant plus significatif pour les SDIS pour lesquels les crédits alloués à l'alimentation en électricité et au chauffage de leurs bâtiments sont importants tout comme d'ailleurs le poste dédié au carburant.

La réforme du marché de l'électricité au niveau européen entend modérer le coût des énergies grâce à des contrats de long terme qui permettent de lisser l'impact de la volatilité des cours.

L'inflation touche également les taux d'intérêts. Pendant plus de dix ans, le coût de l'argent s'était maintenu à un niveau souvent qualifié « d'historiquement bas » jusqu'au début de l'année 2022 où cette tendance s'est violemment inversée. Les collectivités ont alors subi un **renchérissement du coût du crédit** avec, selon la société Finance active, un taux d'intérêt moyen des offres de prêt qui a triplé par rapport à 2021 mais qui devrait tendre à la baisse en 2024 sans retrouver les niveaux des années avant-guerre en Ukraine.

Enfin, le marché des assurances est actuellement tendu pour les SDIS dont les mises en concurrence ne reçoivent que peu d'offres. Une augmentation significative des contrats a été constatée dans le cadre de notre consultation (+ 280 k€ par an) accompagnée d'un montant de franchises porté à la hausse. Les assureurs sélectionnant les risques pour lesquels ils souhaitent s'engager, les appels d'offres ne trouvent que de rares preneurs en dommages aux biens et en responsabilité civile.

### Une revalorisation des traitements qui va peser en année pleine à partir de 2024

Enfin, et c'est sans doute l'élément de contexte le plus important à retenir pour les SDIS, il est à relever les **mesures salariales exogènes prises en 2022, 2023 et 2024**. Celles-ci viennent faire augmenter fortement des charges de personnel qui représentent plus de 76 % des dépenses réelles de fonctionnement pour notre SDIS.

La perspective d'une révision de la filière des SPP laisse imaginer une forte incidence sur la masse salariale des SDIS. Par ailleurs, sans être directement en lien avec le traitement des agents, d'autres mesures vont peser sur le budget. Il s'agit notamment de la participation financière de l'employeur qui va devenir obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance.

Dans ce contexte qui s'impose tant aux collectivités locales qu'aux établissements publics, chacun fera en sorte de trouver sa voie pour adapter au mieux sa trajectoire budgétaire pour les prochains exercices.

### Un accompagnement ciblé de la part de l'État

L'État a pris en compte ces enjeux. En 2023, il y a répondu très concrètement par des financements visant à une amélioration substantielle de la mutualisation des moyens matériels des SDIS tant sur les véhicules que sur les équipements. L'État s'engage là en appui des collectivités territoriales qui, jusqu'à présent, étaient les financeurs quasi uniques du matériel des SDIS.

Pour les prochaines années, **le pacte capacitaire** sera l'un des vecteurs de renforcement de la solidarité entre les services d'incendie et de secours, en permettant l'accroissement du nombre de colonnes de renfort pour l'ensemble des risques (naturel, technologique, NRBC, inondation, tremblement de terre, feux de forêt...). Le partenariat avec l'UGAP, au-delà de l'aspect financier lié à la massification des commandes, a permis d'établir des standards techniques élevés notamment en matière de sécurité.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « **Fonds vert** », va permettre de poursuivre nos actions en la matière.

Quant à la problématique relevant des difficultés du système de santé, il s'agit des sollicitations des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) qui suppléent quotidiennement les opérateurs privés pour des transports sanitaires qui ne relèvent pourtant pas de l'urgence.

Là aussi, l'État a pris des mesures aux bénéficiaires des SDIS avec notamment en 2023 une **revalorisation du montant du tarif national d'indemnisation des carences ambulancières** à 209 €. Egalement, une indemnité horaire de substitution a été créée pour chaque heure durant laquelle un secteur est non couvert ou partiellement couvert par une garde ambulancière. Dès lors, l'ensemble de ces mesures est de nature à atténuer l'impact financier des missions liées à la santé sans pour autant totalement les compenser, ni résoudre la problématique de la dégradation de la couverture opérationnelle induite.

Les contraintes pesant sur les communes, EPCI et le département sont encore une fois très lourdes et impactent la préparation et les grandes orientations du budget primitif 2024.

L'exercice 2023 a connu une exécution impactée par :

- une activité opérationnelle en constante augmentation +1,4%, 31 775 interventions ont été réalisées en 2023 avec une qualification de plus en plus importante des carences (+ 32 %) ;
- une inflation encore présente avec un taux sur 12 mois glissants de + 3,7 % (décembre 2023) ;
- une augmentation du point d'indice des fonctionnaires, valorisé de + 1,5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- une revalorisation de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers de + 3 %.

Il est important de noter que **contrairement à la plupart des autres SDIS**, aucune demande de crédits supplémentaire n'a été réalisée auprès du département de l'Ardèche en cours d'année pour boucler l'exécution financière 2023.

Les effets combinés de la rationalisation constante des dépenses par les services, de la contribution conséquente du département, attribuée au SDIS dans le cadre du vote du budget 2024 (+ 21, M €) vont permettre à notre établissement :

- de voter son budget primitif sans intégrer le résultat de l'année N-1 pour la seconde année consécutive depuis 2007 ;
- de provisionner des dépenses pour risques et charges (contentieux, bâtiments, saison feux de forêts) et se conformer ainsi aux règles comptables ;
- d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement (autofinancement).

Ces éléments, qui sont des indicateurs de bonne gestion vont s'accompagner d'une démarche de dialogue permanent avec les services du département de l'Ardèche.

## I. Les projets et orientations

### La refonte du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

Le SDIS de l'Ardèche se trouve à un moment charnière en regard de l'évolution de son activité opérationnelle et des ressources dont il dispose. C'est ainsi qu'il a été décidé de réviser le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) avec pour principal objectif de proposer une nouvelle organisation opérationnelle permettant de couvrir avec efficacité et efficience les risques présents sur notre territoire tout en tenant compte des contraintes structurelles héritées de la départementalisation de 2002 (faible professionnalisation et recours à 95% aux SPV, déséquilibre contribution départementale/bloc communal).

Les conclusions de ce travail, pour lequel sont associés les services du Département et les élus, sont attendues pour la fin du premier semestre 2024 afin de négocier avec le département de l'Ardèche une nouvelle convention triennale porteuse d'une véritable vision pluriannuelle (fonctionnement et investissement).

## Dans le domaine des ressources humaines

- 2024 verra la pleine mise en œuvre effective de la nouvelle organisation du SDIS de l'Ardèche.
- Cette nouvelle organisation s'oriente vers une priorité donnée aux territoires. L'objectif est de mieux équilibrer les charges entre sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et apporter plus de proximité, de souplesse et de réactivité au profit des centres d'incendie et de secours.
- Un plan de recrutement se poursuit et accompagne cette nouvelle organisation avec pour objectif d'atteindre au minimum un effectif de 200 SPP (191 à ce jour). Pour rappel il était de 177 SPP en début de mandat. La révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques engagée dès cette année viendra préciser l'effectif cible à atteindre en SPP et SPV. Cependant, le SDIS 07 doit procéder à de nouvelles créations de postes pour palier à des manques criants :
- 3 postes de caporaux SPP (+ 3 postes Caporaux SPP sur une « année pleine » car uniquement budgétés sur 3 mois en 2023), ce qui permettra d'achever le plan de recrutement en cours (jamais réalisé jusqu'à ce jour en Ardèche) ;
- 2 postes de lieutenant SPP (service techniques et service PPO) ;
- 1 poste de rédacteur groupement ressource : la montée en puissance du contentieux (agents et usagers) nécessite un renfort urgent sur la partie juridique et suivi des conventions ;
- 1 poste de technicien : suite à un audit cybersécurité, l'architecture informatique du SDIS 07 laisse apparaître de nombreuses failles préjudiciables à toute son organisation, notamment sur la partie opérationnelle ce qui nécessite un recrutement spécifique pour pouvoir disposer d'une ressource RSSI (responsable sécurité SI) dédiée.
- Le SDIS 07 poursuivra également sa politique de recrutement et de conventionnement en faveur des sapeurs-pompiers volontaires. À la demande du président du département Olivier Amrane, une valorisation des employeurs publics et privés qui se sont engagés dans le processus de conventionnement de disponibilité des SPV sera réalisée en 2024.
- Le travail en collaboration avec la cellule santé du département pour faciliter l'implantation de jeunes médecins sur notre territoire au travers des actions de formation et d'intégration dans les gardes opérationnelles sera également poursuivi et renforcé au travers de la pérennisation statutaire du 0,5 ETP de médecin SPP actuellement en CDD. Enfin, nous travaillons en collaboration avec les services du CD pour mettre en place la formation en secourisme pour 100% d'une classe d'âge des jeunes ardéchois avec pour objectif une mise en œuvre dès la rentrée 2024.

## Dans le domaine opérationnel, 2024 verra :

- La préparation de la migration vers le nouveau système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 ». Le déploiement qui a été engagé depuis 2020 aboutira à une mise en œuvre en 2024. Le SDIS de l'Ardèche fera ainsi partie des 15 premiers SDIS à migrer. Au-delà de la réorganisation opérationnelle, NexSIS aura également un effet structurant sur le SDIS par l'interconnexion des différents systèmes d'information et/ou de gestion (RH, visite médicale, ...) ainsi que la possibilité d'être secouru par un autre SDIS en cas de défaillance, alors qu'aujourd'hui il n'existe pas de plan de continuité et de reprise d'activité.
- Il conviendra également de poursuivre l'adaptation modulaire du dispositif opérationnel en confortant la présence de sapeurs-pompiers en garde postée dans certains centres d'incendie et de secours où la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en semaine, en journée, ne permet plus d'assurer les départs des secours dans des délais conformes au SDACR 2016 (Vals, Sud Cévennes, Vallon-Pont-d'Arc / Ruoms / Lavilledieu-Villeneuve de Berg). Ces gardes permettent également d'assurer la distribution des secours pendant la période estivale où l'activité touristique est importante et contribue à l'attractivité du territoire.

- Afin de diminuer l'augmentation de l'activité opérationnelle (tendance que nous poursuivrons le travail engagé avec l'ensemble des partenaires dans le domaine du secours d'urgence aux personnes (SUAP) : agence régionale de santé (ARS), SAMU, ambulanciers privés (carences et indemnité de substitution), afin d'arriver à une meilleure répartition des missions et un véritable pilotage de l'activité sanitaire qui représente près de 90% de l'activité du SDIS 07.
- L'impact des fermetures de structure médicale (telle que les urgences d'Aubenas) est très important, que ce soit d'un point de vue financier, organisationnel (baisse de la couverture opérationnelle), social (perte d'effectif SPV et de motivation de nos SP par la perte de sens dans leur engagement).

### Dans le domaine des matériels

- 2024 verra la réception et le déploiement de matériels roulants commandés sur les exercices antérieurs (4 ambulances, 6 camions citernes feux de forêts, 2 fourgons pompes tonnes secours routiers, 2 fourgons pompes tonnes légers, ...) et les matériels commandés dans le cadre du pacte capacitaire cofinancés par l'état à hauteur de 57 % (2 camions citernes feux de forêts urbains, des véhicules légers tout terrains, ...). Sans attendre les conclusions du SDACR, l'établissement souhaite s'engager dans une démarche de rationalisation et d'optimisation de son parc véhicules : diminution du nombre de fourgon pompe tonne (feu urbain) au profit d'engins plus polyvalents (feu de forêt et feu urbain combiné)

### Dans le domaine bâtiminaire

- Les travaux de construction de la pharmacie à usage intérieur et de la sous-direction santé mutualisée du SDIS de l'Ardèche et du SDIS de la Drôme débiteront en 2024 sur Le Pouzin.
- Les études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation et d'extension du CIS de La Voulte et du CIS de Satillieu seront engagées sur l'exercice. Les augmentations importantes des coûts des projets (+30%) obligent le SDIS à revoir sa programmation pluriannuelle d'investissement bâtiminaire en faisant « glisser » plusieurs dossiers afin de ne pas compromettre ses finances par un recours trop important à l'emprunt.
- Les études de programmation des CIS de Lamastre et Tournon sur Rhône seront démarrées.

## II. Les orientations budgétaires 2024 - L'évolution des ressources et des charges

### A – UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT EN AUGMENTATION POUR SUPPORTER L'INFLATION ET SOUTENIR L'ACTIVITE DES SAPEURS-POMPIERS EN CONSTANTE PROGRESSION

#### 1. L'évolution prévisible des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement des SDIS proviennent essentiellement des contributions des collectivités : département, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Pour le SDIS de l'Ardèche, cette part correspond à 92 % des recettes.

##### 1.1. Les recettes du département

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil départemental va pour la seconde fois augmenter de façon significative sa contribution au fonctionnement du SDIS.

Pour rappel, le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de la contribution « département de 2019 à 2024 de BP à BP.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Département en €	17 346 375	17 554 532	17 765 186	17 765 186	20 500 000	21 900 000
Evolution	1,8 %	1,2 %	1,2 %	0 %	15,4 %	6,82 %

Il est important de noter que le département de l'Ardèche portera sa contribution de 20,5 M€ à 21,9 M€ en 2024 pour faire face aux augmentations structurelles et conjoncturelles rencontrées par le SDIS.

Conscient de la contribution du SDIS au soutien de la politique santé, notamment à travers l'engagement de volontaires internes en médecine, le département subventionnera pour la troisième année en 2023 les frais liés à ces engagements à travers différentes conventions pour un montant de 172 080 €.

## 1.2. Les contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale

Le calcul de la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au budget du SDIS de l'Ardèche se base sur l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit un plafonnement de leur augmentation au taux d'évolution des prix à la consommation. Leur modalité de calcul et leur répartition sont fixées par le conseil d'administration.

Concernant la participation des communes et des EPCI au titre de l'année 2024, le conseil d'administration a délibéré le 25 octobre 2023 en prenant en compte l'augmentation de l'indice INSEE des prix à la consommation à hauteur de 4,9 % (valeur août 2023).

Le produit attendu, en progression de 0,49 k€, s'élève à près de **9,94 M€** représentant ainsi un peu plus de **34 % des recettes** du SDIS.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de ces contributions depuis 2019.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes EPCI	8 563 925	8 681 144	8 742 027	8 892 001	9 445 661	9 940 899
Evolution	2,98 %	1,37 %	0,7 %	1,52 %	6,2%	5,24%

Par ailleurs, si une intercommunalité prend en charge le versement des contributions dues par ses communes au budget du SDIS 07 (possibilité ouverte aux EPCI au titre de l'article L. 1424-35 du CGCT), le montant de la contribution de l'EPCI résulte de l'addition des contributions des communes qui le composent. La ventilation des contributions communales au sein de l'EPCI peut être modifiée par l'assemblée délibérante.

## 1.3. Les autres recettes réelles

Ces ressources propres en augmentation représentent **5,9%** du budget (environ 2 M€) et correspondent à des:

- atténuations de charges de personnel mis à disposition ;
- interventions payantes : carences d'ambulanciers privés, indemnités de substitution, transports inter hospitaliers, appuis logistiques SMUR, services de sécurité, destructions de nids d'hyménoptères, transports d'eau... ;
- participations de l'État et du département dans le cadre du dispositif préventif feux de forêts (100 k€) ;
- remboursements de sinistres par les sociétés d'assurance.

**Au regard des éléments exposés dans les trois paragraphes précédents, réelles de fonctionnement est évalué à **34,1 M€** (31,8 M€ en 2023), soit une **augmentation prévisionnelle de +7,2 % par rapport au BP 2023.****

#### 1.4. Les recettes d'ordre

Évaluées à près de 1,1 M €, afficheront une légère hausse du fait de l'amortissement d'une partie des subventions du département, basé sur les dépenses de bâtiment.

## 2. Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles

Avec une prévision de **35,2 M€**, les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 seraient en **hausse de 4,45 %** (32,8 M€ en 2023).

### 2.1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ces dépenses contribuent au fonctionnement de l'établissement en général et notamment à la réalisation des missions opérationnelles du SDIS.

Certaines dépenses de gestion (fluides, carburant, pneumatiques) continueront d'être impactées par les hausses importante des matières premières une légère baisse du coût de la molécule est en revanche attendue dans le cadre de notre marché de fourniture d'électricité.

Malgré cela, l'évolution prévisible, après arbitrages rigoureux, devrait rester à hauteur de 4% nécessitant une inscription de crédits à hauteur de **6,44 M€**.

### 2.2. Les charges de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre constitue l'enjeu majeur de la section de fonctionnement puisqu'il fixe le niveau des ressources humaines affectées à la distribution des secours. Il vous sera exposé en séance suite aux orientations proposées par le président du conseil d'administration du SDIS

Pour rappel, les charges de personnels sont composées :

- de la **masse salariale** des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- des **indemnités des sapeurs-pompiers volontaires** pour les actifs (activité opérationnelle, garde, astreintes et formation) et pour les retraités (allocation vétéran, prestation de fidélisation et de reconnaissance).
- de la **formation** qui bénéficie d'un dispositif spécifique basé sur un cadre législatif et réglementaire

### 2.3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre, consacré aux indemnités des élus et aux subventions aux associations (UDSP principalement pour 48 k€), devrait rester globalement stable avec des prévisions de l'ordre de **116 k€**.

### 2.4. Les charges financières (chapitre 66)

Les charges d'intérêts d'emprunts, estimées à **225 k€**, affiche une légère baisse.

Le travail engagé depuis fin 2021, de recherche de nouveaux financements externes, nous a permis de maîtriser nos charges liées à l'emprunt. Cela a été le cas en 2023 sur le dossier de la dématérialisation des fiches bilans financé à 100 % à hauteur de 1,4 M€ par des crédits FEDER.

La structure de la dette fait l'objet d'un document spécifique annexé au présent rapport.

## 2.5. Les dépenses d'ordre (chapitre 042)

**La dotation aux amortissements** devrait rester stable à hauteur de **4,1 M€**.

Comme le permet la réglementation et notre convention avec le département, l'amortissement des constructions neuves sera neutralisé afin de réduire son impact sur la section de fonctionnement.

### III – CONCLUSION SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 35,2 M€. Il est important de noter qu'elle pourra être votée sans vote préalable du compte administratif et reprise du résultat. Le budget 2024 a vocation à s'inscrire dans une trajectoire de gestion pérenne des finances du SDIS.

### **B – UNE SECTION D'INVESTISSEMENT QUI VA AMORCER LA CONCRÉTISATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE PARC IMMOBILIER ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIÈRE ANNÉE DU PACTE CAPACITAIRE SUR LE MATÉRIEL ROULANT**

**Les besoins de crédits s'élèveront à près de 11 M€.**

#### I – Les recettes d'investissement

##### 1. Les Dotations aux amortissements

La dotation aux amortissements génère une recette d'ordre évaluée pour 2024 à 4,1 M€.

##### 2. Les subventions et participations

###### 2.1. De l'État via le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Calculée sur la base des dépenses d'investissement en 2023, la recette attendue est évaluée à environ 1,1 M€.

###### 2.2. De l'État via le pacte capacitaire et la dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR)

Tenant compte des incendies historiques que la France a connu en 2022, une enveloppe exceptionnelle de 150 millions d'euros a été attribuée à l'ensemble des SDIS (4,1 M€ pour le SDIS 07) pour permettre la mise en œuvre des pactes capacitaires à l'échelle départementale (660 k€ sur l'exercice 2024).

Il s'agit d'enveloppes pluriannuelles, qui ont pour objet de permettre l'achat d'équipements jusqu'en 2027. La mise en œuvre du pacte capacitaire vise à une amélioration substantielle de la mutualisation des moyens matériels du SDIS tant sur les véhicules que les équipements. Pour la première fois, l'État, s'engage en appui des collectivités territoriales, financeurs jusqu'à présent exclusif du matériel des SDIS.

Avec l'éligibilité de la construction des CIS à la DETR, le SDIS par convention va pouvoir bénéficier de la DETR. Compte tenu du dépôt des dossiers et de l'avancement des projets, ce sont environ 500 000 € qui seront appelés sur l'exercice 2024.

###### 2.3. Du département

Dans le cadre du soutien apporté par le département de l'Ardèche à l'activité des sapeurs-pompiers et à la protection des personnes et des patrimoines, celui-ci participera à hauteur de 2,2 M€ (dont 1,2 M€ de reports 2023) à l'effort d'investissement en 2024. L'exercice sera également abondé en recette, par le solde des crédits issus de la convention pluriannuelle 2020-2023 qui a fait l'objet d'une prolongation par avenant d'un an et qui sera réécrite en 2024 pour tenir compte des orientations arrêtées par le nouveau SDACR.

## 2.4. Des communes et des EPCI

Conformément aux décisions prises par le conseil d'administration du SDIS, les communes et groupements de communes participent via des conventions financières au programme de modernisation des centres d'incendie et de secours à hauteur de 35 % du montant hors taxes des opérations. En 2024, le solde des opérations déjà engagées sera perçu.

## 2.5 Excédent 2023

L'excédent 2022 devrait s'établir à hauteur de **226 k€**.

## 2.7 Autofinancement

À l'occasion du vote du compte administratif, en fonction du résultat constaté, une partie du résultat de fonctionnement sera susceptible de contribuer au financement de la section d'investissement.

## II – Les dépenses d'investissement

Elles devraient représenter environ **11 M€**.

### ➤ **Le matériel roulant (engins de lutte et véhicules de transport)**

Avec le plan pluriannuel d'équipement 2023 – 2027 et le pacte capacitaire Ce sont près de 4,2 M€ de budget d'investissement qui seront spécifiquement affectés sur l'exercice 2024.

### **Les bâtiments (constructions neuves propriétés du SDIS ou rénovations / extensions)**

Les opérations engagées durant l'exercice 2020-2021 et les nouvelles opérations vont générer des inscriptions de crédits à hauteur de 1,9 M€ :

- Solde CIS Saint-Félicien
- Etudes et début des travaux sous-direction santé
- Etudes et travaux Saint Eulalie
- Travaux CIS du Val d'Ay
- Etudes La Voulte

Des travaux sur les bâtiments existants vont également être réalisés pour maintenir le patrimoine du SDIS dans un état satisfaisant (500 k€).

### ➤ **Les matériels et équipements divers**

Le maintien à niveau des différents équipements d'intervention, de protection individuelle, matériels médico-secouristes, matériels destinés à la formation, l'informatique, la radio nécessite une inscription de crédits de presque 1,78 M€.

## **Emprunts et dettes assimilées**

Le remboursement du capital de la dette en 2024 s'élèvera à 1,7 M€ contre 2,3 M€ en 2023, il connaîtra une baisse importante suite au solde de cinq emprunts sur l'exercice 2023.

## **Les dépenses d'ordre**

Évaluées à près de 1,1 M €, elles afficheront une légère hausse du fait de l'amortissement d'une partie des subventions du département, et des communes et EPCI. On les retrouve en recette de fonctionnement.

### CONCLUSION SECTION D'INVESTISSEMENT

La réalisation de l'ensemble des besoins exposés précédemment nécessitera un budget prévisionnel en investissement de l'ordre de 11 M€.

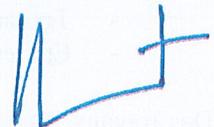
Compte tenu du niveau de recettes précitées et du niveau d'investissement envisagé, le besoin de financement devrait s'élever à un peu plus de 2 M€.

Tels sont les éléments que je souhaitais soumettre au débat.

### POUR INFORMATION

	2023			2024	
	Fonctionnement	Investissement		Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	BP : 32 880 000 € BS : 778 299 € Soit 33,65 M€	BP : 15 200 000 € BS : 715 811 € Soit 15,91 M€	<b>Dépenses</b>	BP : 35,2 M€	BP : 11 M€
<b>Recettes</b>	BP : 32 880 000 € BS : 778 299 € Soit 35,48 M€	BP : 15 200 000 € BS : 715 811 € Soit 15,91 M€	<b>Recettes</b>	BP : 35,2 M€	BP : 11 M€

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat